

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on en a dit assez et on s'est entendu sur suffisamment de points pour qu'il soit inutile pour moi de participer à la discussion. Si j'étais intervenu plus tôt, j'aurais proposé quelque chose approchant la solution qui apparemment a émergé. Maintenant, la discussion semble porter sur les termes précis à supprimer de l'amendement. Puis-je proposer, pour plus de simplicité, que nous commençons à la fin de la ligne 5 du texte anglais dactylographié et que nous en supprimions les mots «to so», etc. En passant, cela nous permettrait de faire disparaître la faute de grammaire qui consiste à intercaler un adverbe entre «to» et le verbe.

Une voix: Puriste!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la suppression des mots «à modifier le bill de façon à affirmer la position spéciale que les agriculteurs occupent dans la structure économique du Canada et qu'à cette fin». Supprimons cette phrase bien qu'elle soit excellente et qu'elle nous plaise. Mais, c'est la procédure qui nous guide maintenant.

M. Baldwin: Je m'en souviendrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette partie de l'amendement se lirait alors ainsi: «en lui précisant qu'il est autorisé à étudier, en particulier, l'opportunité de modifier les articles 29 et 39», et ainsi de suite. De cette façon, nous n'aurions pas à biffer un mot ici et là et à insérer quelque chose d'autre ailleurs. J'espère que je parle dans le même sens que le député de Peace River (M. Baldwin) et le président du Conseil privé (M. MacEachen).

Je profite de l'occasion pour préciser que nous ne nous opposons nullement, sur le plan de la procédure, à la motion dont nous sommes saisis. Il serait peut-être préférable aux fins de la procédure, et au moins pour l'avenir, de biffer les mots en question. Permettez-moi également de préciser que même si, du point de vue de la procédure, nous ne nous opposons pas à l'amendement, celui-ci comporte à la fin un élément que nous voulons clarifier et lorsque notre tour viendra, nous proposerons un sous-amendement. L'objet principal de mon intervention était de suggérer à mes collègues leaders à la Chambre les mots à supprimer.

M. Baldwin: Si la présidence a examiné l'amendement, il l'estime peut-être acceptable. Le député d'Edmonton-Ouest n'est pas ici comme je l'ai dit, et je suis sûr que s'il y était, il se sentirait aussi malheureux qu'un père qui vient de voir émasculer son enfant. Cependant, ce qui en reste suffira quand même à permettre de débattre la question. Nous pourrions continuer de discuter et, peut-être, diviser la Chambre, ce qui pourrait favoriser ce point.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers la solution proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et je veux signaler à nouveau que je ne m'oppose nullement à la suppression de ces mots. Il s'agit simplement d'une question de procédure. Il faut bien le comprendre, en dépit des fines observations du député de Peace River.

M. Baldwin: Nous nous en souviendrons. Le ministre est l'ennemi des cultivateurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je remercie les députés d'avoir exprimé leurs opinions sur cette motion. L'accord général permet à la présidence d'accepter beaucoup plus facilement la motion et je ne peux faire

[M. Baldwin.]

autrement que de la mettre aux voix. Je me demande toutefois si je ne devrais pas demander le consentement de la Chambre pour apporter une rectification à la motion, car même si elle n'a pas été proposée avant 1 heure, elle a été lue. La Chambre consent-elle à ce que la rectification proposée par les députés qui ont participé au débat sur la question de procédure soit apportée à la motion?

Des voix: D'accord.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) propose:

Que le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, ne soit pas lu pour la 3^e fois, mais qu'on la renvoie au comité plénier en lui précisant qu'il est autorisé à envisager, en particulier, l'opportunité de modifier les articles 29 et 39 tels qu'ils figurent dans l'article 1 du bill, ainsi que les dispositions connexes ou corrélatives, de manière à ce que le troupeau de base de l'agriculteur continue d'être reconnu comme un actif immobilisé et que la terre de même que tout autre bien foncier dont se sert une personne qui s'adonne à l'agriculture puissent être cédés par ladite personne durant sa vie ou à son décès, sans être assujettis à l'impôt sur les gains en capital aux termes des dispositions du bill relatives à la réalisation présumée, lorsque le cessionnaire utilise cette terre ou ce bien pour continuer à exploiter l'entreprise agricole d'après le sens que lui donne ce projet de loi.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter la présentation de la troisième lecture du bill C-259 par le ministre des Finances (M. Benson). Il est très amusant de voir la façade qu'il essaie de se donner. Il essaie de nous dire: «Eh bien, la bataille est terminée. Nous avons franchi les obstacles. Nous en sommes maintenant à la dernière étape de la bataille et le combat sera très bientôt terminé.» On pouvait presque entendre le ministre soupirer de soulagement lorsqu'il parlait de la situation générale. Je suppose qu'il a raison de pousser ces soupirs, lui qui a pu disposer d'une arme telle que l'article 75c pour écarter certains des obstacles qu'il a rencontrés lors de l'examen du pavé que nous avons sur les bras.

Certaines des remarques qu'a faites le ministre sur les votes de la soirée de mercredi dernier ne manquaient pas de fatuité. Le ministre des Finances a tenté de nous faire croire que, mercredi soir, le comité n'avait plus à disposer que d'un petit nombre de votes par assis et levé. Il a essayé de nous faire croire que le gouvernement se trouvait ainsi justifié d'invoquer l'article 75c du Règlement pour clore le débat du comité. Voilà un bel exemple de pétition de principe!

De nombreux articles du bill traitent des aspects opérationnels du régime fiscal. Leur interprétation dépend des décisions fondamentales qui sont en cause. Par exemple, notre parti a pris position à l'égard du problème des gains en capital, dont il est question à l'article 38. De nombreux articles suivant l'article 38 de l'article 1 traitent des modalités de l'imposition des gains en capital ainsi que de certaines des conséquences découlant de la décision prise de leur appliquer une certaine forme d'impôt. Les députés de notre parti ont trouvé peu à redire sur les mécanismes en cause et sur certains effets secondaires. Il n'y avait donc guère matière à discussion. L'argument essentiel